



Arrêté temporaire n° 008-2024

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Avenue des Corbières (PORTEL-DES-
CORBIÈRES)

Monsieur Bruno TEXIER, Maire de la commune de Portel-Des-Corbières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société DEBELEC AUDE,
Avenue des Corbières (PORTEL-DES-CORBIÈRES) du 04/03/2024 au 18/03/2024,
et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,
de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 04/03/2024 au 18/03/2024, Avenue des Corbières (PORTEL-DES-CORBIÈRES), dans
le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DEBELEC AUDE
2682 Boulevard François Xavier
11000 Carcassonne

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Portel-Des-Corbières et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Port-La-Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIERES, le 13/02/2024

Monsieur Bruno TEXIER, Maire de la commune de Portel-Des-Corbières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Texier', enclosed within a simple, hand-drawn rectangular border.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.